

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 209 (2021-2026)
de Robin Jolissaint (PS) et Fanny Delarze (PS)
intitulé: "Etudier la possibilité de couvrir le carrefour Richemond
d'une œuvre textile artisanale pour faire de l'ombre,
réduire l'îlot de chaleur et embellir la ville"**

En séance du 4 novembre 2025, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 209 (2021-2026).

Résumé du postulat

Nous proposons au conseil communal d'étudier la possibilité de couvrir l'interface Richemond d'une œuvre textile (tenture) artisanale, créant une canopée bénéfique pour les passants-es et les habitants-es, afin de réduire l'îlot de chaleur. Cette œuvre pourrait faire l'objet d'un appel à projet socio-culturel pour les artistes de Fribourg. Les mats qui soutiennent les câbles des bus pourraient servir d'attaches pour l'œuvre textile.

Réponse du Conseil communal

1. Préambule

La couverture totale ou partielle d'un espace public, tel que le nouveau carrefour de Richemond, pourrait-être une mesure efficace d'atténuation de l'effet d'îlot de chaleur urbain. Dans une approche artisanale et participative, un tel projet pourrait également revêtir une dimension socio-culturelle intéressante. Toutefois, la mise en œuvre de toiles d'ombrage demeure techniquement et logistiquement contraignante, indépendamment de la surface à couvrir.

2. Etat de situation

L'interface de Richemond a remplacé, à la fin de l'année 2024, un carrefour réglé par des feux de circulation. Ce réaménagement vise à améliorer les connexions entre le quartier de Beauregard et le centre-ville. L'interface accueille différents flux liés tant à la mobilité active (piétons et cyclistes) qu'à la mobilité motorisée (véhicules individuels et transports publics). Une vaste zone de rencontre en enrobé bitumineux permet ainsi une meilleure cohabitation entre les différents usagers-ères de l'espace public.

Le projet s'inscrit dans le cadre des mesures d'accompagnement liées à la requalification de la place de la Gare et de ses abords et est étroitement lié aux travaux de modernisation de la gare CFF.

La charge de trafic de l'interface de Richemond correspond à la catégorie T5. Cette classification implique notamment l'utilisation d'un enrobé bitumineux pour le tapis de roulement ainsi que d'éléments en pierre naturelle pour les différentes bordures.

La prédominance de ces matériaux minéraux, combinée à l'importante surface minérale de l'interface, contribue à la formation d'un îlot de chaleur urbain. La plantation de onze arbres aux abords du carrefour constitue une mesure visant à atténuer cet effet et à améliorer le confort climatique de l'espace public.

3. Développement

La Ville de Fribourg est consciente de la problématique des îlots de chaleur urbains et de leurs impacts négatifs sur le confort et la santé de la population. Elle s'organise afin de mettre en œuvre des mesures visant à réduire l'impact des fortes chaleurs sur son territoire.

Dans ce cadre, le Plan de végétalisation en cours d'élaboration constitue un outil central de la stratégie communale. Il permettra notamment d'identifier les secteurs prioritaires ainsi que les modalités d'intervention, en répondant aux questions "où planter" et "quoi planter".

En complément de la végétalisation, le recours à des solutions d'ombrage artificiel peut également contribuer à améliorer le confort climatique des espaces publics. La mise en place de toiles d'ombrage, peut notamment être envisagée dans les espaces où la végétalisation présente des contraintes techniques, spatiales ou logistiques.

Toutefois, la mise en œuvre d'un tel dispositif au niveau de l'interface Richemond est soumise à plusieurs contraintes techniques et logistiques importantes.

Hauteur et interaction avec les lignes de contact TPF

Le système devrait être conçu de manière à garantir une hauteur suffisante entre les différents points hauts et points bas des membranes, notamment pour permettre l'évacuation des eaux de pluie. Cette configuration doit également tenir compte des nombreuses lignes de contact des TPF et garantir les distances de sécurité nécessaires, tant pour l'exploitation du réseau que pour les interventions de maintenance. La mise en place de nouvelles structures porteuses, avec des mâts pouvant atteindre environ 8 m de hauteur, serait ainsi nécessaire.

Dimensionnement structurel et prise au vent

La surface à couvrir représente environ 1'000 m². Même en divisant la couverture en plusieurs membranes, une installation de cette ampleur serait soumise à des efforts importants, notamment en raison de la prise au vent. Elle nécessiterait le dimensionnement de mâts, câbles, systèmes de tension et fondations adaptés, conformément aux normes et exigences techniques applicables aux structures textiles.

Contraintes hivernales et maintenance

Le dispositif devrait également être dimensionné pour résister aux conditions hivernales, notamment aux charges liées à la neige. Une alternative consisterait à concevoir une installation saisonnière, avec le démontage des membranes à l'automne et leur remontage au printemps. Cette solution impliquerait toutefois des opérations régulières de démontage, de stockage, de contrôle, d'entretien et de remontage, ainsi que des coûts d'exploitation et de maintenance supplémentaires.

4. Conclusions

Au regard des nombreuses contraintes techniques et logistiques identifiées, le Conseil communal n'entend pas procéder à la mise en œuvre, à ce stade, d'une toile d'ombrage artistique et artisanale ou d'un dispositif d'ombrage artificiel au-dessus de l'interface de Richemond.

Le principe du recours à des solutions d'ombrage artificiel demeure toutefois pertinent dans le cadre de la lutte contre les îlots de chaleur urbains. Plusieurs projets urbains de la Ville intégrant la mise en place de toiles d'ombrage sont actuellement à l'étude, notamment pour la rue du Criblet ou encore la place de jeux de Mon-Repos au Schoenberg. Dans ce contexte, le développement d'une solution sur mesure à caractère artistique et artisanal pourra être envisagé sur des sites présentant moins de contraintes techniques et logistiques et offrant des conditions plus favorables à sa mise en œuvre, notamment pour couvrir certains petits espaces publics, rues commerçantes ou encore des places de jeux.

Le postulat n° 209 est ainsi liquidé.